



« C'est parce que vos données de santé sont précieuses, que votre établissement de santé utilise **une messagerie sécurisée** pour ses échanges avec d'autres professionnels de santé. »

Vous aussi, faites confiance à la **messagerie sécurisée**

 www.mssante.fr



Une question ?

3657 Service 0,06 € / min
+ prix appel

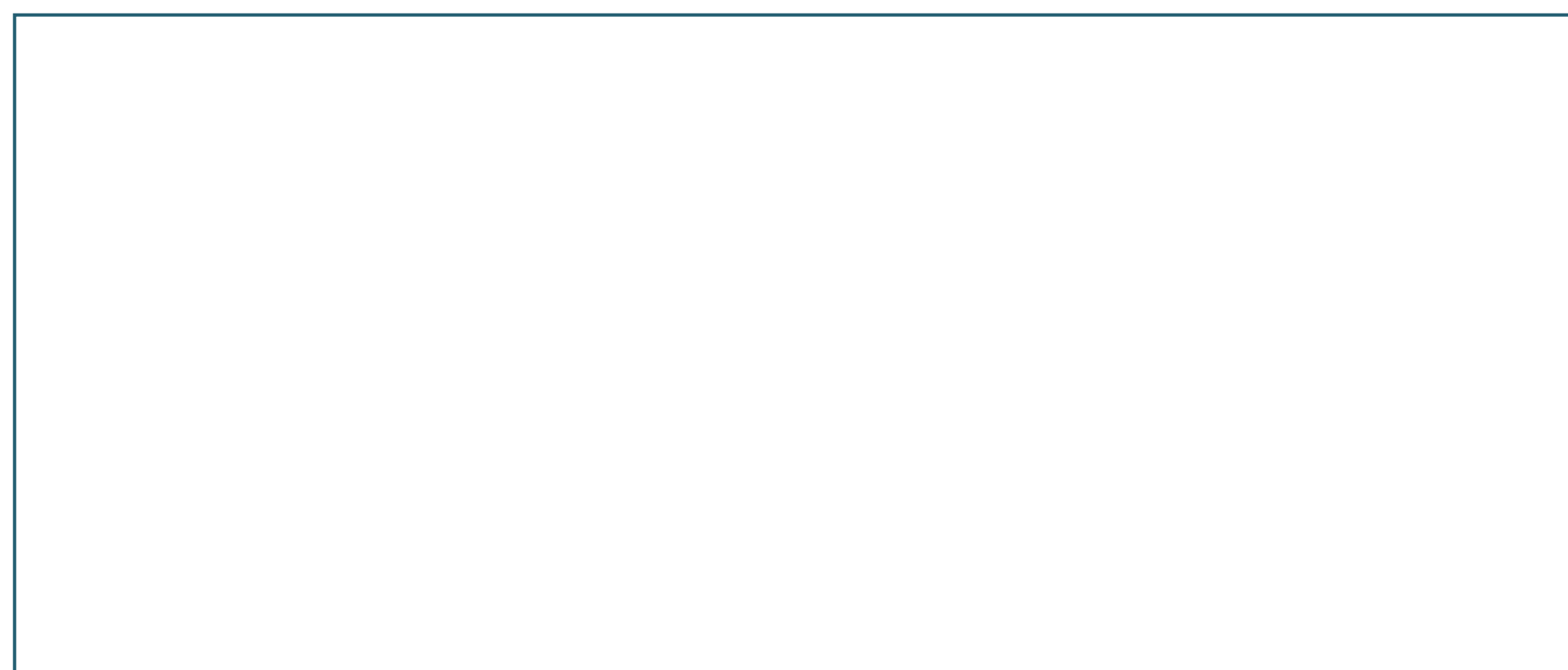
Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00
Et le samedi de 8h00 à 14h00

Note d'information patients



MSSanté, c'est quoi ?

Dans le cadre de votre prise en charge, le professionnel de santé ou l'établissement de santé



utilise MSSanté, le système des messageries sécurisées de santé pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant - dont des données de santé - avec les autres professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge.

Le service MSSanté est une messagerie sécurisée de santé qui a pour but de permettre aux professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge d'échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant, dont des données de santé.

Le service MSSanté est mis en place par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé), agence qui dépend du ministère de la santé et notamment chargée de définir les conditions permettant d'assurer la sécurité de l'échange et du partage des données de santé.

L'espace de confiance MSSanté permet de favoriser la coordination des soins et d'échanger de façon sécurisée entre professionnels de santé et professionnels habilités par la loi à échanger des données de santé, dont l'identité est certifiée.

MSSanté et vos droits

Le service de messagerie sécurisée MSSanté (ci-après désigné « Service MSSanté ») délivré par l'ASIP Santé répond aux obligations de sécurité définies par la CNIL dans son autorisation unique N°37 portant autorisation unique de mise en œuvre, par les professionnels et établissements de santé ainsi que par les professionnels du secteur médico-social habilités par une loi, de traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité l'échange par voie électronique de données de santé à travers un système de messagerie sécurisée (Délibération n°2014 239 du 12 juin 2014). Ce service permet ainsi aux professionnels de santé, responsables de traitement des données à caractère personnel échangées par messagerie, de respecter les obligations de l'autorisation unique précitée.

Les données collectées dans le cadre du service MSSanté sont hébergées par un hébergeur agréé à cet effet : la société BT Services SA⁽¹⁾ qui a reçu l'agrément à l'hébergement des données de santé à caractère personnel, par décision du ministre chargé de la santé du 25/04/2013 ; qui s'est prononcé après avis de la CNIL et du comité d'agrément des hébergeurs, conformément au décret n°2006-6 du 4 janvier 2006.

Cet agrément atteste de la sécurité des modalités de conservation des données.

Vous pouvez vous opposer en invoquant des motifs légitimes à l'hébergement des données vous concernant par un hébergeur agréé. Le cas échéant, les professionnels de santé ne pourront pas utiliser MSSanté pour l'échange de vos données et devront recourir à un moyen d'échange alternatif (courrier papier par exemple).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser, par courrier postal ou par courriel, ou vous rendre directement auprès du service de l'établissement ou du professionnel de santé qui participe à votre prise en charge. Pour l'exercice de ces droits, vous devez être en mesure de prouver votre identité ainsi que votre qualité de bénéficiaire de tels droits (être muni d'une pièce d'identité avec photographie pour les demandes sur place ou copie de la pièce d'identité pour les demandes par courrier postal ou électronique). La consultation sur place est gratuite. En revanche en cas de demande de copie des frais qui ne peuvent excéder le coût de reproduction et d'expédition des documents peuvent vous être facturés. La communication des données doit être effectuée au plus tard huit jours suivant votre demande et au plus tôt après un délai de quarante-huit heures. Ce délai est porté à deux mois, lorsque les informations médicales demandées datent de plus de cinq ans.

(1) BT Services SA • 5, Place de la Pyramide • Tour Ariane • 92 088 Paris La Défense Cedex

Avec le soutien des Ordres professionnels

